



*Plechtige openingszitting van het arbeidshof te Brussel van 4 september 2012
Rede uitgesproken door de heer procureur-generaal Lucien Nouwynck*

*Audience solennelle de rentrée de la cour du travail de Bruxelles du 4 septembre 2012
Discours prononcé par M. le procureur général Lucien Nouwynck*

Het Gerechtelijk Wetboek voorziet dat de procureur-generaal, ter gelegenheid van de openingszitting van het gerechtelijk jaar, een rede kan uitspreken over een bij die gelegenheid passend onderwerp, of een advocaat-generaal ermee kan belasten.

De heer Substituut-generaal Eric de Formanoir is een bijzonder aandachtig waarnemer van de ontwikkeling van de rechtspraak in de arbeidsgerechten van ons rechtsgebied. Hij heeft een nauwkeurige analyse uitgevoerd over de manier waarop de rechtspraak standpunt heeft ingenomen rond enkele actualiteitsthema's. Hij zal u vandaag het resultaat ervan voorstellen in zijn uiteenzetting met als titel: « *Quelques questions d'actualité dans la jurisprudence des juridictions du ressort de la cour du travail de Bruxelles.* »

Avec votre assentiment, Madame la Première présidente, je souhaiterais lui céder la parole.

[Exposé de Monsieur le Substitut général Eric de Formanoir.]

Mevrouw de Eerste Voorzitter, ik neem opnieuw het woord om te voldoen aan de bepalingen van het artikel 345 van het Gerechtelijk Wetboek, teneinde bij de aanvang van het nieuwe gerechtelijke jaar, U mede te delen hoe binnen ons rechtsgebied recht werd gesproken.

Actuellement, les cours et tribunaux, comme les parquets et les auditorats, établissent des rapports de fonctionnement, ce qui vous épargnera de m'entendre citer de longues litanies de chiffres.

Les personnes intéressées pourront consulter l'annexe à la présente communication. Elle contient de nombreuses données relatives aux tribunaux et auditorats du travail de notre ressort, rassemblées par M. le Premier avocat général Dirk Soetemans. Je le remercie, d'autant plus que, s'agissant des auditorats du travail, le ministère public ne dispose malheureusement pas encore d'un outil informatique permettant de présenter des statistiques d'activités collectées et traitées de manière uniforme.

Je me limiterai à mentionner quelques données relatives aux tribunaux et auditorats du travail du ressort qui paraissent mériter une attention particulière. Ensuite, je donnerai quelques informations concernant la cour du travail et l'auditorat général. Je terminerai en évoquant deux décisions politiques récentes qui concernent directement les juridictions et auditorats du travail.



Concernant les activités du tribunal et de l'auditorat du travail de Bruxelles :

Un sujet d'inquiétude a trait à l'allongement des délais de fixation devant le tribunal du travail de Bruxelles.

Ainsi, le délai de fixation en matière de contrats de travail est passé en quelques années de 3 mois à 2 ans. Cette évolution est une conséquence de l'attribution, à partir de 2008, du contentieux du règlement collectif de dettes au tribunal du travail.

Le nombre de nouveaux dossiers a également augmenté considérablement pour ce qui concerne les contentieux en français relatifs au chômage et à l'assurance-maladie, de sorte que le délai pour les fixations effectuées à la demande de l'auditorat s'élève à plus d'un an dans ces matières.

Quant à l'activité de l'auditorat du travail en matière pénale, on compte 4.579 nouveaux procès-verbaux en 2011¹, alors que 5.856 étaient enregistrés en 2010. La raison de cette diminution tient à la mise en œuvre laborieuse du procès-verbal électronique, à partir d'avril 2011. Vu les difficultés rencontrées à cet égard, les services d'inspection sociale ont limité la rédaction de procès-verbaux et ont privilégié une réaction sous la forme d'avertissements.

On notera enfin que la situation des effectifs de l'auditorat du travail de Bruxelles est préoccupante : six places de substituts sont vacantes (4 du rôle français, 2 du rôle néerlandais). En outre, deux magistrats francophones sont en incapacité de travail de longue durée. L'effectif réellement présent est ainsi réduit de moitié du côté francophone.

Wat de bedrijvigheid in de arbeidsrechtbank en het arbeidsauditoraat te Leuven betreft:

Wat in Leuven opvalt, is dat, gelet op de beperkte zittingscapaciteit die door de voorzitter van de rechtbank van eerste aanleg wordt toegewezen², wordt vervolging voor de correctionele rechtbank voorbehouden voor de meest ernstig dossiers.

In 892 correctionele dossiers werd op strafgebied een eindbeslissing genomen. Het aantal correctionele zaken dat vervolgd werd voor de correctionele rechtbank bedraagt 91.

Er werden 457 correctionele zaken zonder gevolg geklasseerd. Het betreft hoofdzakelijk inbreuken op de werkloosheidsreglementering, waarbij aan betrokkene meestal de administratieve sanctie van schorsing werd opgelegd, en opsporingsonderzoeken inzake faillissementen waarvoor de curator heeft laten weten dat er geen aanwijzingen zijn voor sociale misdrijven. Tevens werden nog eens 135 zaken zonder gevolg geklasseerd maar doorgestuurd voor de oplegging van een administratieve geldboete.

En ce qui concerne l'activité du tribunal et de l'auditorat du travail de Nivelles :

Au niveau du tribunal du travail de Nivelles, une diminution de l'ordre de 10 % des nouvelles introductions retient l'attention³. Cette diminution du nombre d'entrées semble toucher principalement

¹ 37% des procès-verbaux en français portent sur une infraction en matière de « Dimona », 16% sur une infraction en matière d'œuvre étrangère illégale, 10% sur une infraction de harcèlement et 5% sur une infraction en matière de tachygraphe.

² 12 zittingen in 2011.



les litiges relatifs aux cotisations ONSS et aux cotisations d'indépendants, ainsi qu'au contentieux de l'aide sociale.

La baisse du contentieux en matière de sécurité sociale, au sens large, signifie-t-elle que les organismes compétents ont particulièrement bien joué leur rôle d'amortisseur de la dégradation de la situation socio-économique ? C'est une hypothèse. Par rapport aux années précédentes, il est en tout cas certain que les centres publics d'action sociale ont introduit moins de demandes de remboursement de prestations qu'ils estiment indûment perçues.

Il est à noter que le tribunal du travail de Nivelles a prononcé 543 jugements en matière de règlement collectif de dettes en 2011, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 25 % par rapport à 2010. Il s'agit vraisemblablement d'un effet de la réorganisation du contentieux du règlement collectif de dettes au sein du tribunal, qui a été réparti entre tous les magistrats professionnels.

La diminution du contentieux obligatoirement communicable conforte le choix, fait par l'auditeur du travail de Nivelles, d'investir plus dans le volet pénal de ses compétences.

Ceci ouvre des perspectives intéressantes en termes d'occupation du terrain dans une perspective volontariste et de gestion plus rapide des dossiers pénaux. Durant l'année 2011, de nombreux contacts ont eu lieu avec la section « ECOFIN » du parquet, afin de développer la meilleure synergie possible à l'égard des fraudes relatives à l'entreprise au sens large.

Ces efforts sont développés malgré que le cadre de l'auditorat du travail de Nivelles soit incomplet, étant réduit à deux magistrats depuis près d'un an, ce qui entraîne pour ceux-ci une charge de travail relativement lourde.

Wat de activiteiten van het arbeidshof en het auditoraat-generaal betreft:

In het voorbije jaar werden voor het arbeidshof 1.216 nieuwe zaken ingeleid en werden 1.453 arresten uitgesproken. Deze cijfers wijzen op een lichte daling van het aantal nieuwe zaken en van de uitgesproken arresten.

Het openbaar ministerie heeft op 209 zittingen gezeteld. Het heeft in 607 zaken advies uitgebracht, waarvan 137 schriftelijk adviezen.

Wat betreft het aantal nieuwe strafzaken, is dit ongeveer op hetzelfde niveau gebleven als in het voorbije jaar. Er werden 57 nieuwe zaken vastgesteld, waarvan 26 Franstalig en 31 Nederlandstalig. Tevens werden 54 arresten uitgesproken door het hof van beroep, waarvan 29 Franstalige en 25 Nederlandstalige.

Nous terminerons par quelques brèves considérations autour de ce qui nous paraissent être, pour les juridictions et auditorats du travail, deux faits marquants de l'actualité politique.

³ 1.999 nouvelles introductions pour la section de Nivelles et 1436, pour la section de Wavre, soit un total général de 3.435. Par rapport à 2010, il s'agit d'une diminution de 366 unités (158 pour la section de Nivelles et 208 pour la section de Wavre).



Le premier est la mise de la lutte contre la fraude sociale à l'agenda des priorités du gouvernement fédéral, en particulier s'agissant de la fraude organisée⁴.

Cela suppose une politique criminelle et des moyens à la hauteur des enjeux, notamment budgétaires, si l'on prend en considération les sommes colossales perdues par la collectivité via la fraude fiscale et sociale. Ces fraudes sont de nature à déséquilibrer le fonctionnement de l'économie. Elles obèrent gravement le financement de notre système de protection sociale. Lutter contre ces formes de criminalité est primordial pour les finances publiques et le renforcement de l'Etat de droit.

Lorsque l'on parle de politique criminelle, ce qui vient immédiatement à l'esprit, c'est la défense des droits fondamentaux des personnes, à commencer par le droit à la sécurité au quotidien. Mais cela ne suffit pas : la politique criminelle doit aussi tendre à consolider les mécanismes régulateurs qui contribuent à la cohésion sociale et au bien-être individuel et collectif.

D'ailleurs, plus qu'un objectif en elle-même, la sécurité n'est-elle pas une résultante ? Une société sûre n'est-elle pas surtout une société fondée sur le droit et la justice, où chacun peut trouver sa place et sa dignité ?

La fonction des cours et tribunaux est de rendre la justice et d'appliquer le droit. Une bonne justice contribue au renforcement de la sécurité, non seulement en réprimant les infractions, mais aussi parce qu'elle renforce la confiance dans la protection que tous les citoyens peuvent légitimement attendre d'un Etat de droit. Plus généralement, elle soutient l'idée que les conflits, qu'ils soient interpersonnels ou sociaux, peuvent et doivent se régler par des voies non-violentes et respectueuses des droits de chacun, sans qu'aucune personne ou groupe ne se sente exclu. De ce point de vue, le rôle des juridictions et auditorats du travail est particulièrement important.

Le second fait marquant qui mérite de retenir notre attention est le choix fait par le gouvernement fédéral, dans le cadre de la réforme de l'organisation judiciaire, de maintenir la spécificité et l'autonomie des juridictions et des auditorats du travail, tout en encourageant les collaborations et la coordination entre les auditorats et les parquets dans la lutte contre la criminalité socioéconomique et financière⁵.

La spécificité des juridictions du travail tient à plusieurs aspects : outre leur spécialisation, leur composition et certains aspects de leur fonctionnement qui facilitent l'accès à la justice pour tous sont des atouts qu'il est heureux de voir préservés.

Les conseillers et juges sociaux furent à juste titre mis à l'honneur lors d'une séance académique organisée l'an dernier par le barreau de Bruxelles, le 16 novembre 2011.

Par leur connaissance des réalités du monde du travail et des entreprises, les conseillers et juges sociaux apportent une plus-value inestimable au fonctionnement des juridictions du travail. C'est le gage d'une justice citoyenne qui prend en compte les enjeux sociaux dans l'application du droit.

De même, l'existence des auditorats du travail permet à ces juridictions de statuer sur la base de dossiers adéquatement instruits, sans dépendre de la capacité des parties elles-mêmes et grâce à des moyens d'investigation adaptés. Par son rôle dans la mise en état des affaires civiles, l'auditorat du travail contribue à un rééquilibrage des rapports de force dans le traitement d'un contentieux qui concerne souvent des personnes en situation vulnérable.

⁴ Déclaration de politique générale du 1er décembre 2011, pages 99 à 102.

⁵ Déclaration de politique générale du 1er décembre 2011, pages 136 et 137.



Ces décisions préservant ces spécificités et contribuant ainsi au maintien d'une justice de nature à conforter l'Etat de droit et la sécurité dans les rapports sociaux méritaient de retenir notre attention.

Que ces marques de considération des autorités politiques à l'égard des juridictions et des auditorats du travail soit pour nous tous un encouragement à poursuivre notre action avec dynamisme au cours de l'année judiciaire qui s'ouvre !

Je vous remercie pour votre attention.
Ik dank U voor uw aandacht.

Voor de Koning vorderen wij dat het het hof moge behagen zijn werkzaamheden voort te zetten in het kader van het gerechtelijk jaar dat heden begint.

Au nom du Roi, nous requérons qu'il plaise à la cour de poursuivre ses travaux durant l'année judiciaire qui commence.